

Formulaire de dépôt d'une demande selon la loi fédérale COVID-19 dans le domaine de la culture;

Version du 4 janvier 2021

Indemnisation des pertes financières des acteurs culturels

1. Requéran·t·e

- Nom de l'acteur culturel
- Année de naissance
- Adresse (rue/n°, CP, ville)
- Contacts (téléphone 1 et 2, email)
- Site Internet, si existant
- Domicile (rue/n°, CP, ville)
- Données bancaires pour le virement (nom du titulaire du compte et IBAN)
- Numéro AVS

2. Informations concernant l'activité culturelle

- Domaine culturel dans lequel l'acteur culturel est engagé (plusieurs choix possibles):
 - arts de la scène et musique
 - design
 - cinéma
 - arts visuels
 - littérature
 - musées
- Courte description de l'activité culturelle d'ici la requérant·e (max 7 lignes)

3. Informations concernant les autres mesures entreprises pour couvrir les dommages

- Une demande d'aide d'urgence a-t-elle été déposée auprès de Suisseculture Sociale ? Oui/non. Si non est-il prévu de le faire ? Oui/non. Si oui : date de la demande et précisez si une décision a déjà été prise : Oui/non. Si une décision positive a été prise : montant de l'aide d'urgence accordée.
- Une demande d'allocation de perte de gain Corona a-t-elle été envoyée ? Oui/non, si non, est-ce prévu ? Oui/non. Si une indemnisation a été demandée, indiquez la date de la demande ou précisez si une décision a déjà été prise : oui/non. Dans l'affirmative, en cas de décision positive, indiquez le montant de l'aide financière accordée en CHF.
- Une demande d'indemnité pour réduction de l'horaire de travail des employé·e·s a-t-elle été déposée? Oui/non, si oui, date de la demande et précisez si une décision a déjà été prise : Oui/non. Si une décision positive a été prise : date de la décision et montant de l'aide d'urgence accordée.
- Une demande de couverture des dommages via une assurance privée a-t-elle été déposée ? Oui/non, si non, est-ce prévu ? Si une indemnisation a été demandée,

indiquez la date de la demande ou précisez si une décision a déjà été prise : oui/non. Dans l'affirmative, en cas de décision positive, indiquez le montant de l'aide financière accordée en CHF.

- Autres demandes d'indemnité ? Oui/non. Si non est-ce prévu ? Oui/non. Si une indemnisation a été demandée, indiquez la date de la demande ou précisez si une décision a déjà été prise : Oui/non. Dans l'affirmative, en cas de décision positive, indiquez le montant de l'aide financière accordée en CHF.

4. Informations concernant les manifestations/projets annulés ou reportés ou concernant la fermeture de l'entreprise culturelle (indiquer individuellement les cycles de manifestations, les manifestations isolées et les projets)

- Titre des manifestations ou projets
- Type des manifestations ou projets
- Durée des manifestations ou des projets (dates de début et de fin) ou nombre de représentations (en précisant les dates)
- Manifestations ou projets annulés, limités/entravés ou reportés ?
- Les manifestations ou les projets ont-ils un lien avec d'autres cantons (par exemple le lieu de représentation, un partenariat avec des entreprises culturelles d'un autre canton) ? Si oui, lequel?

Ou

- Activité entravée ou limitée
- Durée de l'entrave/ limitation (début et fin probable)

5. Informations concernant les indemnités pour pertes financières (demande)

- Court descriptif de la forme du dommage (recettes perdues et les coûts non encourus)
- Montant global des pertes financières non-couvertes estimé en CHF (somme XY)
- Si le dommage est survenu suite à un engagement pris au sein d'une entreprise culturelle : confirmation du/de la requérant-e que l'entreprise culturelle YY n'a pas payé les dommages décrits ci-dessus.
- Remarques

6. Documents à transmettre

- Calcul des dommages. Ce calcul tient compte des coûts engagés et des indemnisations et gains obtenus (*obligatoire*)
- Pour les manifestations/projets : budget de la manifestation ou du projet (*si disponible*)
- En cas d'activités entravées/limitées : derniers comptes, ou résumé des frais et des produits réalisés en 2019, ainsi que des budgets 2020 et 2021 approuvés (*obligatoire*)
- Copie de toutes les demandes/décisions envoyées/reçues concernant la couverture des dommages via l'aide d'urgence pour acteurs culturels de Suisse Culture Sociale, allocations pour perte de gain Corona, indemnités en cas de réduction du temps de travail et/ou une assurance privée, (*obligatoire au moment du dépôt de la demande, si une demande a déjà été envoyée ou une décision reçue ; à transmettre obligatoirement plus tard, si une demande n'a pas encore été envoyée ou la décision est en attente*)

- Copies des factures ou autres pièces justificatives attestant du dommage (*dans la mesure du possible*), si les documents ne sont pas compréhensibles par eux-mêmes, merci de donner les explications nécessaires
- Décompte des cotisations d'indépendant-e auprès de la caisse de compensation AVS (*obligatoire*)
- Documents attestant d'une activité principale dans le domaine culturel (par exemple relevé d'impôts, liste des engagements, exposition) (*obligatoire*)
- Attestation de domicile (de moins de 2 ans) (sur demande)
- Pour une demande au nom d'un autre acteur culturel : procuration en bonne et due forme (*obligatoire*)

Garantie du-de la requérant-e :

Le-la requérant-e confirme que le dommage subi n'est pas couvert par une assurance privée ou sociale (en particulier l'allocation pour perte de gain Coronavirus de la caisse de compensation AVS selon la loi COVID-19).

Le-la requérant-e s'engage à transmettre, de sa propre initiative, toutes les demandes d'indemnisation adressées à des tiers en rapport avec le coronavirus (Covid-19), comme les éventuelles décisions, au Service de la culture du canton de Fribourg, ceci dans un délai de cinq jours ouvrables.

Le-la requérant-e s'engage à communiquer spontanément toute modification importante (manifestations et projets concernés, et restrictions y relatives, autres restrictions imposées à l'activité; montant du dommage; indemnisation par des tiers) concernant la demande au Service de la culture du canton de Fribourg dans un délai de cinq jours ouvrables.

Le-la requérant-e est conscient-e qu'en cas de violation de l'obligation d'information et de divulgation, il-elle peut être tenu-e pénalement responsable de fraude (art. 146 du code pénal suisse), de falsification de documents (art. 251 du code pénal suisse), etc., et de violation de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions LSu, art. 37-40) conformément aux dispositions, et peut être puni-e d'une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans maximum ou d'une amende. En outre, une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.- est infligée à toute personne qui fait délibérément de fausses déclarations pour obtenir une compensation d'un manque à gagner, conformément à l'articles 11, al. 2 de la Covid-19 et les articles 4-6 de l'ordonnance Covid-19 dans le domaine de la culture. Toute indemnité pour pertes financières qui aurait été versée illégalement peuvent être récupérée dans les 30 jours après que le canton ait établi qu'elle a été versée illégalement.

Traitement et transfert des données :

Le-la requérant-e autorise les cantons à échanger entre eux toutes les données fournies relatives à l'application de la loi fédérale COVID-19.

Le-la requérant-e autorise les cantons à également échanger ces données avec Suisseculture Sociale, les compagnies d'assurance privées et les autorités fédérales, cantonales et communales compétentes.

Le-la requérant-e autorise les cantons à se procurer toutes les informations nécessaires à l'application de la loi fédérale COVID-19 auprès des organismes et personnes susmentionnés.

Le-la requérant-e libère les organismes et personnes susmentionnés des règles de confidentialité, en particulier du secret bancaire et de fonction.

Le-la Requéran-t-e confirme que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

Le-la Requéran-t-e confirme qu'il a lu et compris tous les points ci-dessus et qu'il les accepte.

Pour les cantons sans guichet électronique

Lieu et date

Pour le-la requérant-e:

	Signature
--	-----------

Merci d'adresser le formulaire scanné avec signature manuscrite par courrier électronique à : adresse XY.

Vous pouvez également adresser le formulaire par poste:

Adresse